

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Référence
20251205

Objet de la délibération
Autorisation engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
03/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 10/12/2025

Et

Publication ou notification du :

11/12/2025

L'an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain.

Excusé : PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. LIAIGRE Sylvain

Objet de la délibération : Autorisation engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté au mois d'avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Intitulé de l'opération	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max : 25 %)
Opération n°50 - Mobilier - Matériel	20 400,00 €	5 100,00 €
Opération n°53 - Travaux Bâtiments Communaux	25 000,00 €	6 250,00 €
Opération n°55 - Travaux Voirie	142 087,86 €	35 521,97 €
Opération n°68 - Travaux Mairie	9 300,00 €	2 325,00 €
Opération n°76 - Cimetière	7 000,00 €	1 750,00 €
Opération n°82 - Centre Périscolaire	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération n°83 - Eglise	63 850,00 €	15 962,50 €
Opération n°84 - Coulée Verte	30 000,00 €	7 500,00 €
Opération n°85 - Cabinet Médical	262 000,00 €	65 500,00 €
TOTAL	574 637,86 €	78 159,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement pour un montant total de 78 159,47 €. Seules les dépenses d'investissement qui auront bénéficié de cette mesure seront inscrites au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/12/2025
Le Maire
Lucien PRINCE